



Mise en œuvre des actions 3, 6 et 7 du Programme Local de l'Habitat

PROJET

Règlement d'aides aux propriétaires privés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire.

- Le Programme d'intérêt général (PIG),
- L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU),
- Le Service public de la Rénovation Énergétique dans l'Habitat (SPRH)

Service Habitat

ARCHE Agglo

Approuvé en conseil d'agglomération le 13 novembre 2019

Révisé en conseil d'agglomération du 24 mars 2021

Révisé en conseil d'agglomération du 9 février 2022

Révisé en conseil d'agglomération du 1er février 2023

Révisé en conseil d'agglomération du 5 juillet 2023

Révisé en conseil d'agglomération du 20 mars 2024

Règlement n°1 : Règlement d'attribution des aides d'ARCHE Agglo en faveur des propriétaires privés ayant réalisé des travaux de rénovation dans leur logement.

Règlement n°2 : Règlement d'attribution des aides d'ARCHE Agglo pour la rénovation des façades dans les secteurs OPAH-RU

PROJET

Règlement n°1 :

Règlement d'attribution des aides d'ARCHE Agglo en faveur des propriétaires privés ayant réalisé des travaux de rénovation dans leur logement.

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 : Conditions générales.....	5
Article 2 : Le dépôt et l'instruction des aides de ARCHE Agglo.....	7
Article 3 : Validité du règlement d'aides et budget.....	8
Article 4 : Détails des aides financières.....	8
Article 5 : Aides financières en centralités.....	9
Article 6 : Aides hors centralités visant à améliorer le parc privé.....	16

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans les actions 3, 6 et 7 du PLH. Celui-ci, en compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain, a défini de grands enjeux :

- Rendre le territoire plus solidaire entre villes et campagnes grâce à une meilleure répartition de la croissance entre les centres et les périphéries, en termes d'habitat, d'emplois, de commerces et de services
- Limiter l'extension urbaine et promouvoir des formes de développement urbain plus denses, notamment en recentrant la production immobilière vers le pôle urbain.
- Rééquilibrer le peuplement en diversifiant et en rééquilibrant l'offre de logements disponibles
- Optimiser la consommation de la ressource foncière
- Agir sur le parc existant : remettre les logements vacants sur le marché, lutter contre l'habitat indigne, adapter les logements à la perte d'autonomie, favoriser l'amélioration énergétique des logements
- Prendre en compte les besoins spécifiques : vieillissement de la population, gens du voyage, jeunes et travailleurs saisonniers.

Les réponses à ces enjeux se déclinent dans plusieurs programmes :

1. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée entre Juillet 2018 et Septembre 2019 afin de définir de nouveaux dispositifs répondant aux problématiques de l'habitat privé présentes sur le territoire. Cette étude pré-opérationnelle a confirmé les principaux enjeux de l'habitat privé sur le territoire de ARCHE Agglo à savoir :

- L'habitat dégradé
- La rénovation énergétique
- Les logements vacants
- L'acquisition/amélioration en centres-bourgs
- L'habitat indigne
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Le conseil d'agglomération du 17 Septembre 2019 a validé la mise en œuvre de deux dispositifs :

- Un programme d'intérêt général qui se traduit par un accompagnement et des aides à la rénovation ou à l'adaptation des logements, proposés aux propriétaires privés de deux façons : à travers une communication grand public, et à travers des démarches ciblées sur les communes concentrant le plus de difficultés ;
- Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain : une intervention renforcée en ingénierie et aides financières pour agir de manière pro-active sur la vacance et la dégradation de l'habitat, dans le cadre des projets communaux de revitalisation de ces territoires en déprise.

Le présent règlement d'aides vise à favoriser l'atteinte des objectifs définis dans le cadre des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat en réponse aux enjeux soulevés dans le diagnostic du PLH.

L'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat et le département de la Drôme, soutiennent la réhabilitation des logements. L'intervention financière est propre à chacun de ces organismes et spécifiée dans leur règlement d'aides. Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

Procivis peut également intervenir auprès des propriétaires occupants :

- soit par des prêts sans intérêt complémentaires aux aides publiques pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre.
- soit par le préfinancement des subventions de l'ANAH et des collectivités locales pour les copropriétés fragiles ou en difficulté.

2. Le Service Public de la Rénovation Énergétique dans l'Habitat (SPRH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

ARCHE Agglo assure également le service public de la rénovation énergétique dans l'habitat. Le SPRH vise notamment à accompagner les ménages qui ne répondent pas aux critères des dispositifs énergie de l'ANAH

(conditions de ressources, postes de travaux...). Il permet de mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération.

Ainsi le conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 a validé la mise en place du SPPEH et son axe 2 « accompagnement des ménages ». Le conseil d'agglomération du 13 décembre 2023 a validé la poursuite du dispositif avec le SPRH pour l'année 2024.

Les projets qui permettent d'atteindre une étiquette B minimum peuvent bénéficier d'aides d'ARCHE agglomération dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial en complément des aides Ma prime rénov'.

D'autres part, la région a mis en place le Bonus de Performance Energétique qui vient en complément des aides de ARCHE Agglomération.

Ainsi, la Région soutient la rénovation énergétique des logements privés en abondant les aides de ARCHE Agglomération par une aide équivalente (maximum 750€) dans la limite de l'enveloppe budgétaire et selon les modalités prévues par la Région.

Ainsi les aides d'ARCHE Agglomération permettent de débloquer les aides régionales de ce Bonus de Performance énergétique. Sous réserve que le projet concerne :

- Les logements à usage d'habitation principale
- Les propriétaires occupants de maisons individuelles et les propriétaires bailleurs (hormis les SCI et les locations touristiques)
- Des postes de travaux d'isolation (toits, murs, planchers bas et fenêtres)
- Les performances thermiques plus importantes que celles exigées par le Crédit d'Impôt Transition Energétique de 2017.

Le bonus de performance énergétique prend fin le 19 novembre 2023. Seuls les dossiers clôturés et soldés par l'ANAH seront pris en compte à cette date pour le paiement du BPE sur la plateforme de la région.

Le règlement d'aides de ARCHE Agglomération est élaboré en lien avec le dispositif d'aides du département de la Drôme et en complément de celui-ci.

Article 1 : Conditions générales

Les projets financés sont ceux prévus dans le périmètre d'ARCHE agglomération, soit sur l'ensemble des 41 communes (PIG et SPRH) soit sur les 3 centralités de l'OPAH-RU multi-sites (Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien ; cf : conventions opérationnelles).

- **Aides de ARCHE Agglomération conditionnées aux aides de l'ANAH**

Lorsque les aides de ARCHE Agglomération sont conditionnées aux aides de l'ANAH, les critères d'éligibilité définis par l'ANAH en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide s'appliquent : **logements de plus de 15 ans**, maîtrise d'œuvre obligatoire pour les travaux de plus de 100 000€HT, **sauts de classes**, travaux éligibles...

Le bénéficiaire des aides est le propriétaire de l'immeuble, personne physique.
Les subventions sont allouées aux propriétaires occupants et accédants modestes et très modestes selon les critères de l'ANAH. Concernant les propriétaires bailleurs, ils doivent respecter les critères de l'ANAH et en contrepartie conventionner le logement auprès de l'ANAH. Les aides publiques pour un propriétaire ne peuvent dépasser 80% pour les ménages modestes et 100% pour les très modestes.

Les travaux retenus pour la subvention ARCHE Agglo sont ceux pris en compte pour le dossier ANAH. La liste des travaux subventionnables est définie par l'ANAH. Les travaux doivent être réalisés par des entreprises labellisées RGE ou dans le cadre du dispositif de l'auto réhabilitation accompagnée (ARA) pour les propriétaires occupants.

L'aide de 5 000€ dans le cadre de l'atteinte d'une étiquette B est applicable aux ménages éligibles à l'ANAH pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement avec l'ANAH en centralité.

A noter que des propriétaires peuvent bénéficier de cette aide si le projet global respecte les modalités prévues aux différents chapitres correspondants.

Dans tous les cas, les propriétaires doivent être accompagnés par l'équipe de ARCHE Agglo **ou un opérateur labélisé par l'ANAH « mon accompagnateur Rénov' de leur choix »** qui calculera les aides mobilisables et fera le lien avec le service Habitat de ARCHE Agglo. Ces modalités sont spécifiées dans chacun des chapitres.

- **Aide d'ARCHE Agglo dans le cadre des aides liées au PCAET**

L'aide en faveur des « rénovations énergétiques de qualité » mise en place dans le cadre du PCAET est ouverte aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de logements en centralité qui conventionnent leur logement avec l'ANAH.

Cette aide est applicable aux ménages dont les conditions de ressources au moment de la demande d'aide sont au-dessus du plafond ANAH, c'est-à-dire en catégories intermédiaires et supérieures. (Voir en annexe le tableau des plafonds de ressources en vigueur pour l'année 2024).

A noter que des propriétaires peuvent bénéficier de l'aide PCAET si le projet global respecte les modalités prévues aux différents chapitres correspondants. **Le propriétaire devra fournir les factures pour attester de la bonne réalisation des travaux concernés par Ma prime rénov'.**

Dans tous les cas, les propriétaires doivent être accompagnés par l'équipe d'animation de ARCHE Agglo **ou l'opérateur labélisé par l'ANAH « Mon accompagnateur Rénov' » de leur choix** qui calculera les aides mobilisables et fera le lien avec le service Habitat de ARCHE Agglo.

- **Modalités générales**

Une attention particulière est apportée à la qualité architecturale, de confort et urbaine des réhabilitations notamment dans les centralités. A ce titre, et pour assurer la cohérence de son action, ARCHE Agglo pourra conditionner l'aide dans certains cas à :

- La réalisation des travaux de réfection de façades pour les immeubles qui le nécessitent et dans le cas de réhabilitation globale d'un immeuble (revêtement existant dégradé, façade salie...). Ces projets

seront éventuellement éligibles aux aides façades mises en place n° RU.

- La conservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux internes ou externes aux logements (notamment sur les secteurs ABF), la prise en compte de critères de confort (volumes, confort thermique estival...) et le recours aux techniques et matériaux innovants et durables (éco matériaux...)

Pour tous travaux relevant de la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, et qui, à ce titre nécessitent une autorisation d'urbanisme (DP, PC...), l'aide d'ARCHE agglo ne sera délivrée qu'une fois ces démarches effectuées et abouties (autorisation acquise, PC délivré).

Les plafonds de ressources seront revus chaque année nationalement par l'ANAH.

Article 2 : Le dépôt et l'instruction des aides de ARCHE Agglo

ARCHE Agglo assure l'instruction des dossiers. Les demandes de subventions doivent être déposées par mail : habitat@archeagglo.fr ou par voie postale : CS9602 07300 MAUVES.

L'équipe d'animation du service Habitat ou l'opérateur labélisé par l'ANAH « Mon accompagnateur Rénov' » centralisera les pièces nécessaires fournies par le propriétaire pour que ARCHE Agglo réalise dans un premier temps l'engagement financier puis le paiement des subventions. Les subventions seront engagées sous réserve de la complétude du dossier.

Une fiche d'opération sera transmise par l'opérateur avec les informations sur l'identification du propriétaire et de l'immeuble, le maître d'ouvrage, le descriptif des travaux, le montant des subventions prévisionnelles de tous les partenaires (« Ma prime rénov' » également) et la subvention prévue par ARCHE Agglo.

- **L'engagement et le paiement pour les subventions ARCHE Agglo pour des propriétaires accompagnés par un MAR**

Le dépôt de dossier se fera auprès du service habitat d'ARCHE Agglo et l'ensemble des documents suivants devra être fourni avant le démarrage des travaux :

- Une fiche opération (cf paragraphe au-dessus)
- Le contrat d'accompagnement MAR signé des deux parties avec le numéro d'agrément du MAR,
- L'attestation de conformité des travaux au stade « devis signé des deux parties »,
- Les devis associés aux travaux,
- L'engagement du financeur (ANAH),
- La synthèse de l'audit énergétique,
- Un plan de financement du projet global, avec le détail des aides,
- Des photos avant travaux,
- Le RIB

Pour le versement de l'aide, le dossier devra comporter :

- L'attestation de fin de projet du MAR,
- Le rapport/compte rendu de l'accompagnement,

- L'audit énergétique à jour,
- Les factures correspondantes au scénario de travaux retenu,
- Des photographies après travaux,
- La fiche de calcul au paiement de l'ANAH

Les subventions engagées devront être payées dans les 4 ans après la date d'engagement.

Le paiement sera réalisé par virement administratif après validation de fin des travaux par le service Habitat et le présent règlement signé par les propriétaires. La subvention sera versée au propriétaire une fois la conformité des travaux réalisés vérifiée.

Les aides sont octroyées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de ARCHE Agglo.

Article 3 : Validité du règlement d'aides et budget

Ce règlement d'aide a été validé par le conseil d'agglomération du 13 novembre 2019, il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

- Pour une durée de 3 ans (renouvelé pour 2 ans) pour l'ensemble des communes de ARCHE Agglo à l'exception des secteurs de l'OPAH-RU
- Pour une durée de 5 ans pour les secteurs de Tournon-sur-Rhône, Saint-Félicien et Tain-l'Hermitage dont le périmètre est annexé au règlement d'aide

Sur la durée de l'opération, ARCHE Agglo s'engage à affecter les sommes inscrites dans les conventions OPAH-RU et PIG. Les dossiers seront financés dans l'ordre de complétude et dans la limite des budgets inscrits.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications au cours de la période par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : Détails des aides financières

Pour être pris en compte, les travaux ne peuvent démarrer qu'après notification des aides de l'ANAH. Le démarrage des travaux avant la notification des aides sera de la responsabilité du propriétaire. La notification sera envoyée par courrier au propriétaire avec le montant prévisionnel de la subvention et les obligations du demandeur. Le versement de l'aide est conditionné au retour du règlement d'aides signé par le propriétaire.

Si les travaux réalisés ne sont pas jugés conformes au dossier préalablement établi, ARCHE Agglo se réserve le droit d'annuler l'aide financière.

Les aides financières de ARCHE Agglo se découpent en 3 volets afin de répondre aux enjeux du territoire en termes de rénovation du logement pour les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires bailleurs (PB).

En centralité		Hors centralité
VOLET N°1- secteurs OPAH-RU	VOLET N°2- Centralités hors OPAH RU	VOLET N°3

Projets en secteurs OPAH RU- PO	Projets en centralité – PO <i>Périmètres UA en PLU</i> <i>Périmètres en annexe</i>	communes (secteur PIG)- PO
Projets en secteurs OPAH RU- PB	Projets en centralité – PB <i>Périmètres UA en PLU</i> <i>Périmètres en annexe</i>	Projets sur l'ensemble des communes (secteur PIG)- PB

Pour les volets 1 et 2, les aides de ARCHE Agglo d'un même volet sont cumulables entre elles dans la limite de 10 500 € par logement pour les propriétaires occupants et 11 000€ pour les propriétaires bailleurs.

L'aide de 500€ concernant le saut de classe est cumulable avec les autres aides du même volet.

Article 5 : Aides financières en centralités

En cohérence avec la problématique des centres-villes et centres-bourgs repérée dans le cadre du diagnostic du PLH, ARCHE Agglo soutient financièrement les travaux de rénovation des logements anciens de ces secteurs.

Les aides financières en centralités sont mobilisables pour la rénovation de logements situés :

- Dans les secteurs de l'OPAH-RU (volet n°1)
- Dans la centralité de la commune c'est-à-dire **la zone du PLU correspondant au centre ancien** (zone UA par exemple). Pour les communes non couvertes par un PLU, la zone de centralité correspond au **périmètre annexé** au présent règlement d'aides (volet n°2).

Volet n°1 : en secteurs OPAH-RU

Sur ce volet, les communes viennent en complément des aides de l'agglo, selon le projet de rénovation et selon les dispositions en vigueur votés par les conseils municipaux des communes.

Les subventions du volet n°1 « en secteurs OPAH-RU » sont éligibles aux propriétaires accompagnés par l'équipe habitat de ARCHE Agglo en charge de l'OPAH-RU ou dans le cadre d'un accompagnement avec « mon accompagnateur rénov' » (MAR).

Si le propriétaire est accompagné par un MAR celui-ci devra présenter le projet à la collectivité et une visite après travaux devra être réalisée par le service habitat. Le projet de rénovation devra être présenté à la collectivité au moment de la demande de subvention, c'est à dire avant le démarrage des travaux. (voir article 2)

Subventions aux propriétaires occupants

a) Aides aux travaux dans le cadre de l'achat d'un logement d'habitat vacant

Le cas échéant, le propriétaire doit justifier d'une vacance de 2 ans minimum. Le propriétaire devra justifier que la date d'achat du logement ne soit pas supérieure à 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Les projets de transformation d'usage seront également éligibles à cette aide financière sous réserve de la validation de l'ANAH.

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **5 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 10 500€ par logement
- ✓ Les communes de TAIN L'HERMITAGE, TOURNON SUR RHONE et SAINT FELICIEN apportent une aide supplémentaire équivalente à celle de ARCHE Agglo soit **5 000€**.
- ✓ Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

b) Aides aux travaux ayant permis le **saut de 3 classes d'étiquette énergétique**

Les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique permettant le saut de 3 classes d'étiquette énergétique minimum peuvent bénéficier de l'aide d'ARCHE Agglo.

Exemples :

- Un logement étant en étiquette G au moment du dépôt de dossier doit atteindre au minimum l'étiquette D après travaux
 - Un logement en F doit atteindre au minimum l'étiquette C après travaux etc...
- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **500€**
 - ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 10 500€ par logement.
 - ✓ Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

c) Aides en faveur des rénovations énergétiques de qualité (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial pour les ménages au-dessus du plafond ANAH)

Les propriétaires réalisant des travaux énergétiques permettant d'atteindre l'étiquette B minimum avec l'isolation des parois (parmi les postes suivants : murs, plafonds, sols, parois vitrées) obligatoire peuvent bénéficier de l'aide.

Sont éligibles l'ensemble des ménages sans conditions de ressources, en complément des aides de ma prime rénov'.

Un plan de financement du projet global, avec le détail des aides sera demandé pour l'instruction du dossier.

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **5 000€**

- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE de 10 500€ par logement.
- ✓ Les communes de TAIN L'HERMITAGE, TOURNON SUR RHONE et SAINT FELICIEN apportent une aide supplémentaire équivalente à celle de ARCHE Agglo soit **5 000€ (uniquement pour les dossiers ANAH ménages modestes et très modestes)**
- ✓ Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

d) Aides en faveur des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne

Les aides sont prévues en complément d'un accompagnement technique et social pour la partie ardéchoise du territoire permettant de résoudre des désordres importants compromettant la sécurité ou la santé des propriétaires. L'aide vient en complément des financements mobilisables sur ce volet.

L'équipe d'animation ou l'opérateur justifiera l'indignité constatée par la grille d'insalubrité de l'ANAH si l'indice est égal ou supérieur à 0.3. Cette aide sera mobilisable seulement sur la partie ardéchoise du territoire et si l'opération est subventionnée par l'ANAH. Sur la partie drômoise du territoire l'aide du Département pourra être sollicitée.

Cette aide pourra être versée au mandataire.

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = jusqu'à **5 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 10 500€ par logement.

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

Subventions aux propriétaires bailleurs

e) Aide aux travaux pour la mise en location d'un logement non dégradé

Un propriétaire réalisant des petits travaux de rénovation (ex : travaux sécurité, salubrité, mise aux normes, amélioration énergétique, dégradation moyenne...) pourra bénéficier d'une subvention si en contrepartie, il a été accompagné techniquement et déposé un dossier auprès de l'ANAH pour le conventionnement des loyers.

Le propriétaire doit justifier d'une convention de loyer (LOC1/LOC 2 ou LOC 3 en référence au programme de l'ANAH) .

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **2 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE Agglo de ce volet dans la limite de 11 000€ par logement.
- ✓ Les communes de TAIN L'HERMITAGE, TOURNON SUR RHONE et SAINT FELICIEN apportent une aide supplémentaire équivalente à celle de ARCHE Agglo soit **2 000€**.
Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

f) Aide aux travaux pour la rénovation d'un logement dégradé

Un propriétaire qui dépose un dossier auprès de l'ANAH pour réhabiliter un logement dégradé nécessitant des travaux lourds¹ pourra bénéficier d'une aide financière. Le logement est considéré comme dégradé si l'indice de dégradation de la grille ANAH est égal ou supérieur à 0.55.

Les projets de transformation d'usage seront également éligibles à cette aide financière sous réserve de la validation de l'ANAH.

Le propriétaire doit justifier d'une convention de loyer (LOC1/LOC 2 ou LOC 3 en référence au programme de l'ANAH).

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **4 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE Agglo de ce volet dans la limite de 11 000€ par logement.
- ✓ Les communes de TAIN L'HERMITAGE, TOURNON SUR RHONE et SAINT FELICIEN apportent une aide supplémentaire équivalente à celle de ARCHE Agglo soit **4 000€**.
Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

Bonification de l'aide :

- ✓ Si le projet permet la sortie de passoire énergétique : **1 000€**
- ✓ Si le projet permet une sortie de vacance qui dure depuis plus de 2 ans : **1 000€**

Ces bonus sont appliqués également par les communes de Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage sur les secteurs OPAH-RU.

g) Aides en faveur des rénovations énergétiques de qualité

Les propriétaires réalisant des travaux énergétiques permettant d'atteindre l'étiquette B minimum avec l'isolation des parois (parmi les postes suivants : murs, plafonds, sols, parois vitrées) obligatoire, et qui sont accompagnés dans le cadre des dispositifs ANAH ou du SPRH pourront bénéficier d'une subvention de ARCHE Agglo.

Le propriétaire doit justifier d'une convention de loyer (LOC1/LOC 2 ou LOC 3 en référence au programme de l'ANAH).

Cette aide peut venir :

- Soit en complément des aides de l'ANAH
- Soit en complément d'un mixte « aide de l'ANAH/aide de l'Etat »

Si des aides de l'Etat sont mobilisées, les propriétaires devront fournir les factures prouvant la bonne réalisation des travaux permettant d'atteindre l'étiquette B.

Un plan de financement du projet global, avec le détail des aides sera demandé pour l'instruction du dossier.

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **5 000€**

- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE de 11 000€ par logement.
- ✓ Les communes de TAIN L'HERMITAGE, TOURNON SUR RHONE et SAINT FELICIEN apportent une aide supplémentaire équivalente à celle de ARCHE Agglo soit **5 000€ (uniquement pour les dossiers ANAH ménages modestes et très modestes)**

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

Volet n°2 : en centralités² - hors secteurs OPAH-RU

Subventions aux propriétaires occupants

Ces aides sont mobilisables dans le cadre d'un accompagnement de l'équipe d'ARCHE Agglo ou par un opérateur labélisé « Mon accompagnateur Rénov' »

a) Aides aux travaux dans le cadre de l'achat d'un logement de peu à très dégradé et/ou vacant

Le cas échéant, le propriétaire doit justifier d'une vacance de 2 ans minimum. Le propriétaire devra justifier que la date d'achat du logement ne soit pas supérieure à 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Les projets de transformation d'usage seront également éligibles à cette aide financière sous réserve de la validation de l'ANAH.

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **5 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 10 500€ par logement
- ✓ Le montant de l'aide d'ARCHE agglo viendra en complément des aides mobilisables du Conseil départemental Drôme. Pour le calcul des aides de ARCHE Agglo, les aides départementales seront déduites.
- ✓ Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

b) Aides aux travaux ayant permis un saut de 3 classes d'étiquette énergétique minimum

Les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique permettant le saut de 3 classes d'étiquette énergétique minimum peuvent bénéficier de l'aide d'ARCHE agglo.

Exemples :

- un logement étant en étiquette G au moment du dépôt de dossier doit atteindre au minimum l'étiquette D après travaux
- un logement en F doit atteindre au minimum l'étiquette C après travaux

² Zone UA des PLU ou secteurs en annexe

etc...

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **500€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 10 500€ par logement.

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

c) Aides en faveur des rénovations énergétiques de qualité (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial pour les ménages au-dessus du plafond ANAH)

Les propriétaires réalisant des travaux énergétiques permettant d'atteindre l'étiquette B minimum avec l'isolation des parois (parmi les postes suivants : murs, plafonds, sols, parois vitrées) obligatoire peuvent bénéficier de l'aide.

Sont éligibles l'ensemble des ménages sans conditions de ressources, en complément des aides de ma prime rénov'.

Un plan de financement du projet global, avec le détail des aides sera demandé pour l'instruction du dossier.

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **5 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 10 500€ par logement.
- ✓ Le montant de l'aide d'ARCHE agglo viendra en complément des aides mobilisables du Conseil départemental Drôme. Pour le calcul des aides de ARCHE Agglo, les aides départementales seront déduites.

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

d) Aides en faveur des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne

Les aides sont prévues en complément d'un accompagnement technique et social pour la partie ardéchoise du territoire permettant de résoudre des désordres importants compromettant la sécurité ou la santé des propriétaires. L'aide vient en complément des financements mobilisables sur ce volet.

L'équipe d'animation ou l'opérateur justifiera l'indignité constatée par la grille d'insalubrité de l'ANAH si l'indice est égal ou supérieur à 0.3. Cette aide sera mobilisable seulement sur la partie ardéchoise du territoire et si l'opération est subventionnée par l'ANAH. Sur la partie drômoise du territoire l'aide du Département pourra être sollicitée.

Cette aide pourra être versée au mandataire

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = jusqu'à **5 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 10 500€ par logement

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux ou dispositifs en vigueur.

Subventions aux propriétaires bailleurs

e) Aide aux travaux pour la mise en location d'un logement non dégradé

Un propriétaire réalisant des petits travaux de rénovation (ex : travaux sécurité, salubrité, mise aux normes, amélioration énergétique, dégradation moyenne...) pourra bénéficier d'une subvention si en contrepartie, il a été accompagné techniquement et déposé un dossier auprès de l'ANAH pour le conventionnement des loyers.

Le propriétaire doit justifier d'une convention de loyer (LOC1/LOC 2 ou LOC 3 en référence au programme de l'ANAH).

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **2 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 11 000€ par logement.
- ✓ Le montant de l'aide d'ARCHE agglo viendra en complément des aides mobilisables du Conseil départemental Drôme. Pour le calcul des aides de ARCHE Agglo, les aides départementales seront déduites*.

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

f) Aide aux travaux pour la rénovation d'un logement dégradé

Un propriétaire qui dépose un dossier auprès de l'ANAH pour réhabiliter un logement dégradé nécessitant des travaux lourds³ pourra bénéficier d'une aide financière. Le logement est considéré comme dégradé si l'indice de dégradation de la grille ANAH est égal ou supérieur à 0.55.

Les projets de transformation d'usage seront également éligibles à cette aide financière sous réserve de la validation de l'ANAH.

Le propriétaire doit justifier d'une convention de loyer (LOC1/LOC 2 ou LOC 3 en référence au programme de l'ANAH).

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **4 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 11 000€ par logement.
- ✓ Le montant de l'aide d'ARCHE agglo viendra en complément des aides mobilisables du Conseil départemental Drôme. Pour le calcul des aides de ARCHE Agglo, les aides départementales seront déduites du montant y compris avec les bonifications*.

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

Bonification de l'aide :

- ✓ Si le projet permet une sortie de passoire énergétique : **1 000€**
- ✓ Si le projet permet une sortie de vacance qui dure depuis plus de 2 ans : **1 000€**

g) Aides en faveur des rénovations énergétiques de qualité

Les propriétaires réalisant des travaux énergétiques permettant d'atteindre l'étiquette B minimum avec l'isolation des parois (parmi les postes suivants : murs, plafonds, sols, parois vitrées) obligatoire, et qui sont accompagnés dans le cadre des dispositifs ANAH ou du SPRH pourront bénéficier d'une subvention de ARCHE Agglo.

Le propriétaire doit justifier d'une convention de loyer (LOC1/LOC 2 ou LOC 3 en référence au programme de l'ANAH).

Cette aide peut venir :

- Soit en complément des aides de l'ANAH
- Soit en complément d'un mixte « aide de l'ANAH/aide de l'Etat »

Si des aides de l'Etat sont mobilisées, les propriétaires devront fournir les factures prouvant la bonne réalisation des travaux permettant d'atteindre l'étiquette B.

Un plan de financement du projet global, avec le détail des aides sera demandé pour l'instruction du dossier.

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **5 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 11 000€ par logement.
- ✓ Le montant de l'aide d'ARCHE agglo viendra en complément des aides mobilisables du Conseil départemental Drôme. Pour le calcul des aides de ARCHE Agglo, les aides départementales seront déduites*.

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

Article 6 : Aides hors centralités visant à améliorer le parc privé

ARCHE agglo intervient sur l'ensemble du parc privé du territoire.

Les logements éligibles à ces aides hors centralités sont ceux localisés hors des secteurs de l'OPAH-RU ou de la centralité de la commune telle que définie à l'article 5.

Volet n°3 : hors centralités

Subventions aux propriétaires occupants

Ces aides sont mobilisables dans le cadre d'un accompagnement de l'équipe d'ARCHE Agglo ou par un opérateur privé labélisé « mon accompagnateur Rénov' »

a) Aides aux travaux ayant permis un saut de 3 classes d'étiquette énergétique minimum

Les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique permettant le saut de 3 classes d'étiquette énergétique minimum peuvent bénéficier de l'aide d'ARCHE agglo.

Exemples :

- un logement étant en étiquette G doit atteindre l'étiquette D après travaux
- un logement en F doit atteindre l'étiquette C après travaux
etc...
- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **500€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec une autre aide aux travaux de ARCHE agglo.
Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

b) Aides en faveur des rénovations énergétiques de qualité (en lien avec le plan climat air énergie territorial pour les ménages au-dessus du plafond ANAH)

Les propriétaires réalisant des travaux énergétiques permettant d'atteindre l'étiquette B minimum avec l'isolation des parois (parmi les postes suivants : murs, plafonds, sols, parois vitrées) obligatoire peuvent bénéficier de l'aide.

Sont éligibles l'ensemble des ménages sans conditions de ressources, en complément des aides de ma prime rénov'.

Un plan de financement du projet global, avec le détail des aides sera demandé pour l'instruction du dossier.

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **5 000€**
- ✓ Cette aide est cumulable avec les autres aides aux travaux d'ARCHE agglo de ce volet dans la limite de 10 500€ par logement.
- ✓ Le montant de l'aide d'ARCHE agglo viendra en complément des aides mobilisables du Conseil départemental Drôme. Pour le calcul des aides de ARCHE Agglo, les aides départementales seront déduites.

c) Aides en faveur des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne

Les aides sont prévues en complément d'un accompagnement technique et social pour la partie ardéchoise du territoire permettant de résoudre des désordres importants compromettant la sécurité ou la santé des propriétaires. L'aide vient en complément des financements mobilisables sur ce volet.

L'équipe d'animation ou l'opérateur justifiera l'indignité constatée par la l'indice est supérieur à 0.3. Cette aide sera mobilisable seulement sur la partie ardéchoise du territoire et si l'opération est subventionnée par l'ANAH. Sur la partie drômoise du territoire l'aide du Département pourra être sollicitée.

Cette aide pourra être versée au mandataire

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = jusqu'à **5 000€**
Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

Subventions aux propriétaires bailleurs

d) Aide aux travaux pour la mise en location d'un logement non dégradé

Un propriétaire ayant réalisé des petits travaux de rénovation (ex : travaux sécurité, salubrité, mise aux normes, amélioration énergétique, dégradation moyenne...) pourra bénéficier d'une subvention si en contrepartie, il a été accompagné techniquement et déposé un dossier auprès de l'ANAH pour le conventionnement des loyers. Le propriétaire doit justifier d'une convention de loyer (LOC1/LOC 2 ou LOC 3 en référence au programme de l'ANAH).

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **2 000€**
- ✓ Le montant de l'aide d'ARCHE agglo viendra en complément des aides mobilisables du Conseil départemental Drôme. Pour le calcul des aides d'ARCHE Agglo, les aides départementales seront déduites.
Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.

e) Aide aux travaux pour la rénovation d'un logement dégradé

Un propriétaire qui dépose un dossier auprès de l'ANAH pour réhabiliter un logement dégradé nécessitant des travaux lourds⁴ pourra bénéficier d'une aide financière. Le logement est considéré comme dégradé si l'indice de dégradation de la grille ANAH est égal ou supérieur à 0.55. Les projets de transformation d'usage seront également éligibles à cette aide financière sous réserve de la validation de l'ANAH.

Le propriétaire doit justifier d'une convention de loyer (LOC1/LOC 2 ou LOC 3 en référence au programme de l'ANAH).

- ✓ Aide de ARCHE Agglo = **4 000€**
- ✓ Le montant de l'aide d'ARCHE agglo viendra en complément des aides mobilisables du Conseil départemental Drôme. Pour le calcul des aides d'ARCHE Agglo, les aides départementales seront déduites.

Des subventions complémentaires pourront être demandées si les travaux répondent aux critères d'autres dispositifs en vigueur.



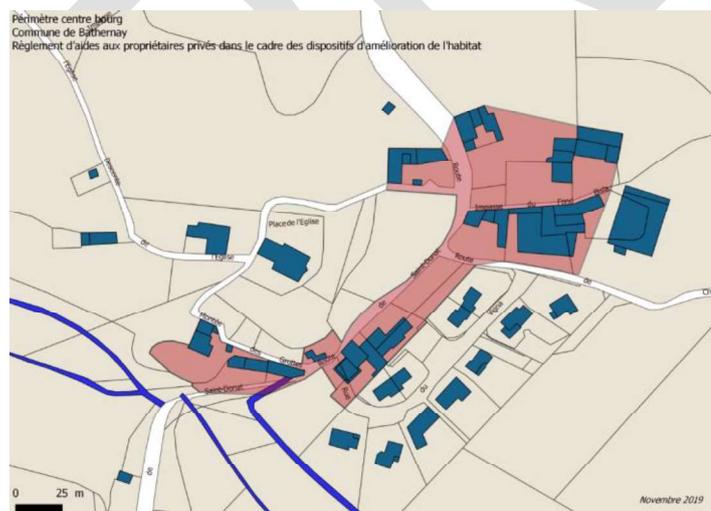
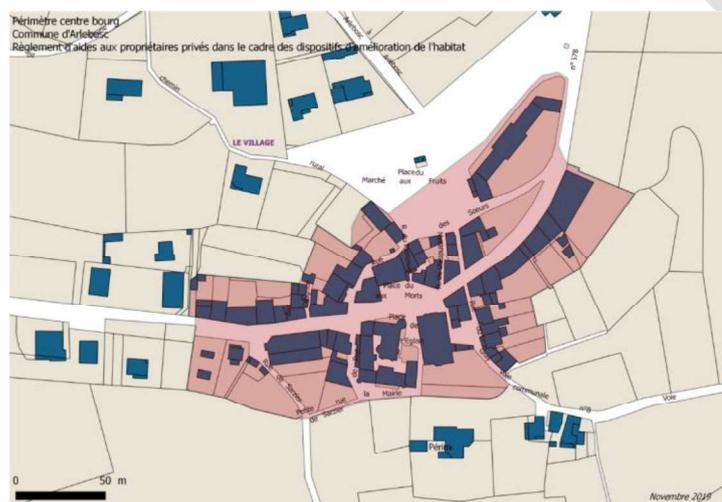
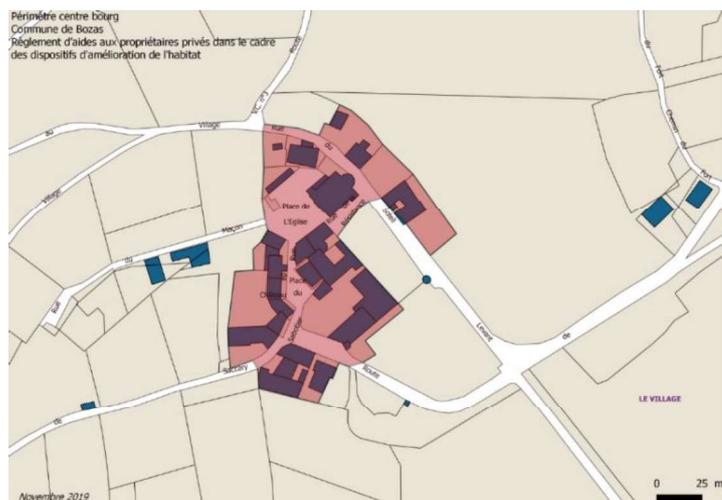
Nom et prénom du demandeur :

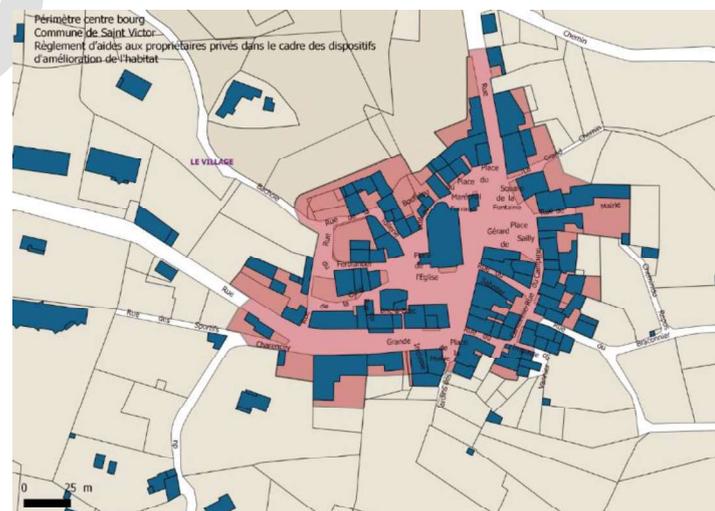
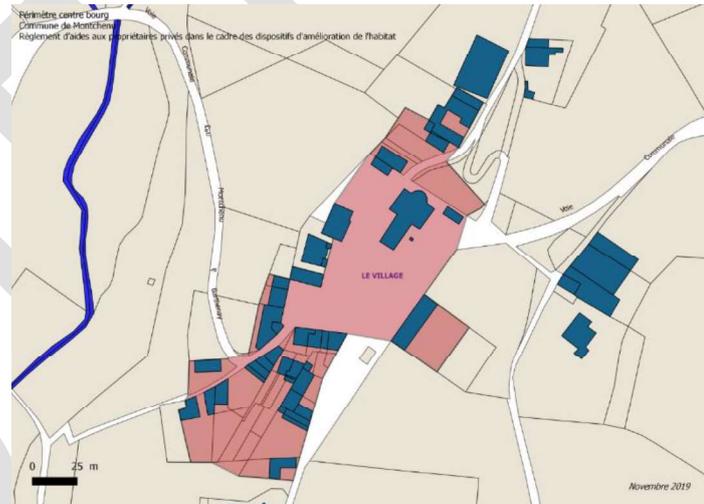
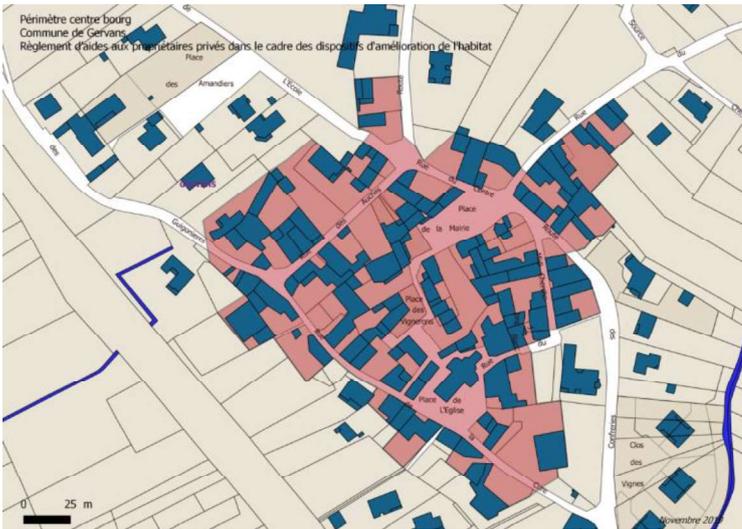
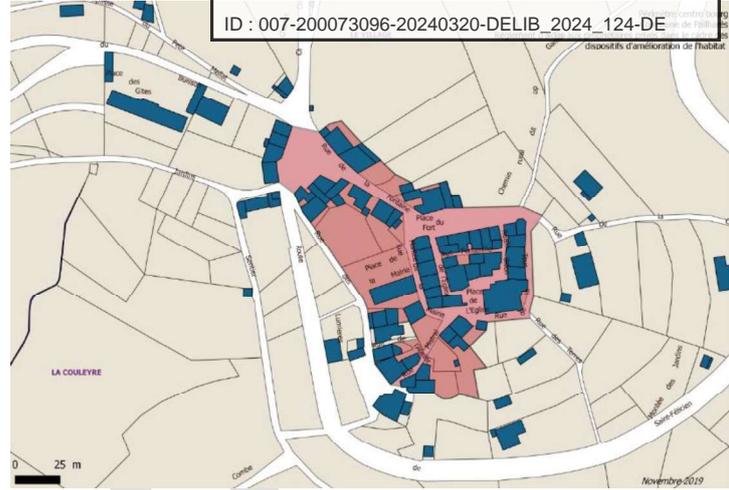
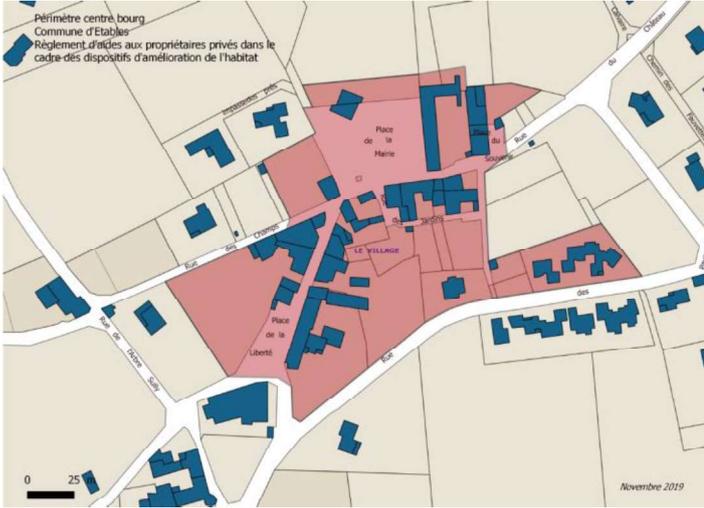
Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

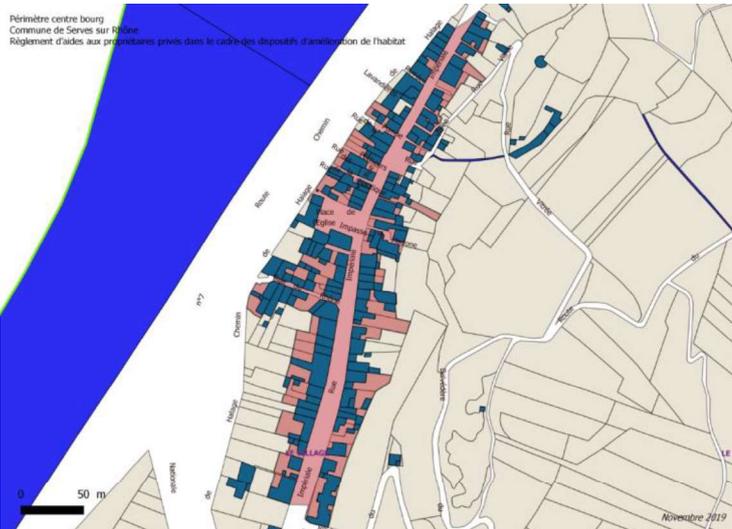
PROJET

Annexe

Périmètre des centralités volet n°2 des aides







PROJET

Annexe

Plafonds de ressources

A titre d'exemple, les plafonds de ressources en vigueur pour **l'année 2024ⁱ** pour l'aide en faveur « des rénovations énergétiques de qualité »

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

 Plafonds ANAH

ⁱ Les plafonds seront revus annuellement après communication des plafonds en vigueur par l'ANAH